



# FÉDÉRATION DE L'OISE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Établissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise  
en date du 20 janvier 2023 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.

## Règlement Street Fishing Creil

Dimanche 1<sup>er</sup> Novembre 2026

### Inscriptions

L'inscription est à valider sur HelloAsso **avant le 20 octobre 2026**

La compétition se déroulera par **équipe de 2 personnes**.

Les équipes de deux mineurs seront obligatoirement accompagnés au minimum d'un adulte pendant le déroulé de la compétition et les autorisations parentales requises.

Le montant de l'inscription par équipe est fixé à **40 € avec repas compris**.

*Inscription uniquement par paiement en ligne sur la billetterie HelloAsso,  
via site internet de la Fédération [www.peche60.fr](http://www.peche60.fr)*

Ce concours est accessible aux détenteurs des **cartes de pêche suivantes** :

- carte **INTERFEDERALE** (ou de la vignette correspondante)
- carte **Majeure**
- carte « **Découverte -12 ans** », « **Personne Mineure** » et « **Découverte Femme** »
- carte **Hebdomadaire** (incluant le jour du concours)
- carte **Journalière** datée du jour du concours

Le nombre est limité à **25 équipes au maximum**, 8 équipes minimum pour le maintien du concours.

**Désistement** : si un désistement survient avant le 20/10/26, un remboursement du montant d'inscription sera effectué. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra être demandé.

### Déroulement du concours

- 08h : Accueil des participants
- 8h30 : Briefing (rappel du règlement et présentation du secteur)
- 09h : Départ du Street Fishing (autorisation de mise à l'eau des lignes)
- 12h : Fin de la première manche - repas
- 13h : Début de la seconde manche
- 16h : Fin de l'épreuve
- 16h30 : Remise des lots et vin d'honneur

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel et se garde le droit de modifier les horaires, le règlement et/ou annuler le concours.

## **Contrôle des prises et enregistrement**

La mesure s'effectuera en auto contrôle. L'équipe enregistrera ses prises via le carnet de mesure et enverra une photo (poisson + toise) aux commissaires.

Tout poisson ferré avant le signal de fin d'épreuve sera comptabilisé.

Il ne peut y avoir aucun « don » de prise à une autre équipe.

Sont considérés valides tous les poissons vivants pris par la gueule en action de pêche (harponnage interdit) et figurant ci-dessous atteignant ou excédant les tailles minimales :

Espèces retenues, (maille en Millimètres) :

Brochet 500

Sandre 400

Perche 200

Silure 600

Chevesne 300

Barbeau 300

Black Bass 300

C'est la longueur totale en millimètres, qui est retenue, additionnée avec le même coefficient quel que soit l'espèce. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale. L'équipe gagnante sera celle ayant comptabilisé le plus grand nombre de points à l'issue des 2 manches.

Chaque équipe devra être muni d'un téléphone portable.

## **Modes de pêche / Modalités diverses**

L'épreuve se déroulera uniquement à pied et sans aucune aide extérieure à l'équipe, seule une aide verbale pourra être tolérée.

Seuls les leurres artificiels seront utilisés (poissons nageurs, leurres souples, leurres métalliques...).

En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes pendant l'épreuve.

L'utilisation d'une épuisette est autorisée pour sortir un poisson de l'eau. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » et les gaffes sont interdits.

L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que sur le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

L'épreuve se déroulera en équipe de deux. Les deux équipiers partageront le même secteur de pêche et ne devront pas s'éloigner de plus de 50m, cependant d'autres compétiteurs pourront venir s'intercaler.

Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs et un plan leur sera remis à ce moment-là. Lors de cette réunion tous les protagonistes devront synchroniser leur montre.

Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.

Tout participant en état d'ébriété manifeste et/ou créant un quelconque désordre verra son équipe disqualifiée.

Toute personne devra être assurée individuellement, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de bris de matériel.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre momentanément l'épreuve en cas d'orage.

## Lieu de rendez-vous / Secteur de pêche

Lieu de rendez-vous : Allée de la Fayencerie, sur le parking face à la passerelle de la Mairie (Direction Université / Musée) : <https://maps.app.goo.gl/dkCYfaitbGCs1xKM9>, GPS : 49.260236, 2.473248

Secteur de pêche : Amont : confluence avec la rivière Brèche

Aval : pont de la D201



## Sanctions

Cette manifestation se voulant avant tout conviviale, toute tentative de tricherie ou manquement au règlement ou code de l'environnement entraînera l'exclusion définitive de l'équipe, sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

Pour le poisson abimé, une pénalité de 500 points sera appliquée.

## Photographies

L'ensemble des photographies prises lors du concours pourront être utilisées à des fins de communication par la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dans le cadre de ses missions de promotion du loisir pêche. Aucune indemnité ou droit d'image ne pourra être réclamée par les participants.